



Qu'est-ce qu'une association de parents d'élèves ?

LE CADRE LEGAL

Les parents d'élèves d'une école reconnue peuvent établir et gérer, pour cette école et parmi les parents, une association de parents d'élèves ouverte à tous les parents des élèves. *Loi d'Education, 1998,26 (1)*

Le conseil devra promouvoir la communication entre l'école, les parents des élèves de cette école et la communauté. Il devra également faciliter et soutenir de manière raisonnable les parents désireux d'établir une association de parents d'élèves ainsi que l'association une fois établie. *Loi d'Education, 1998,26 (3)*

- L'association des parents d'élèves est l'organisation à travers laquelle les parents/tuteurs peuvent s'associer dans une école pour apporter la meilleure éducation possible à leurs enfants. Tous les parents/tuteurs des enfants d'une école sont membres de cette association. Un certain nombre d'entre eux sont élus et forment un comité.
- L'association des parents d'élèves travaille avec le principal, le personnel et de conseil d'administration pour construire un partenariat efficace entre la maison et l'école.
- La recherche dans le domaine de l'éducation menée sur l'implication des parents à l'école, prouve que les enfants s'en sortent mieux si les parents et les enseignants travaillent ensemble.

QUE FAIT UNE ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES ?

Selon la Loi d'Education de 1998, « Une association de parents d'élèves promeut les intérêts des élèves de l'école en coopération avec le conseil d'administration, le principal, les enseignants et les élèves de l'école. De par cela, l'association pourra conseiller le principal ou le conseil d'administration sur tout problème scolaire. Le principal ou le conseil, suivant les cas, prendront ces conseils en considération »

- L'association de parents d'élèves doit travailler en partenariat avec le principal et les enseignants pour le développement et la révision des politiques scolaires telles que le règlement interne, la politique anti intimidation etc.
- L'association de parents d'élèves pourra suggérer et/ou organiser des activités extra scolaires telles que des cours de danse, des activités sportives ou sociales, etc. en accord avec le conseil d'administration.
- L'association de parents d'élèves soutient les parents de l'école.
- L'association de parents d'élèves pourra inviter des personnes pour parler aux parents de problèmes actuels ou appropriés.

CE QUE L'ASSOCIATION NE FAIT PAS

- L'association de parents d'élèves n'est pas un forum pour se plaindre d'un certain parent ou enseignant. Une procédure de plainte a été mise en place pour cela.

CREER UNE ASSOCIATION COMMENT

COMMENCER

Il existe 3 façons principales pour établir une association de parents d'élèves dans l'école de votre enfant :

- Pour commencer, un groupe de parents pourra se réunir et essayer de planifier le futur avec le soutien du principal/conseil d'administration.
- Le principal pourra demander à des volontaires d'établir un groupe de travail afin d'organiser une réunion de tous les parents pour établir une association de parents d'élèves.
- Le président du conseil d'administration ou les représentants des parents au conseil pourront organiser une réunion avec les parents.

QUE FAIRE APRES ?

- Organisez une réunion à laquelle tous les parents et tuteurs des enfants de l'école sont conviés.
- Choisissez un président pour cette réunion. Cela pourra être le président du conseil d'administration, l'un des représentants des parents au conseil, le prof principal ou un autre parent.
- Un comité est alors élu : les parents en nomment d'autres, qui si possible, représentent le plus possible tous les parents de l'école.
- Lors de sa première réunion, le comité élira les personnes pour les fonctions de président, vice-président, secrétaire, trésorier et toute autre fonction jugée nécessaire.
- L'une des fonctions de ce nouveau comité sera d'établir un règlement (Constitution) qui régira l'association de parents d'élèves. Veuillez vous référer au fascicule « Une association de parents d'élèves efficace » du NPC.
- Cette constitution devra être approuvée par une majorité de parents lors de la réunion générale suivante.

OBTENIR DU SOUTIEN ET DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Le NPC offre des formations aux nouvelles associations de parents d'élèves sur leur rôle et leur fonction. Si vous décidez de suivre une telle formation, nous serons ravis de vous aider. Veuillez contacter notre service de formation et de développement au 01-8874475 ou par mél à training@npc.ie

Pour de plus amples informations sur les associations de parents d'élèves, veuillez consulter les lignes directives dans le fascicule « Une association de parents d'élèves efficace » que vous trouverez et pourrez acheter en ligne par carte bleue sur www.npc.ie ou en contactant le Conseil National des Parents d'élèves d'École Primaire à 1 0€ par fascicule (frais de port inclus). Pour se faire, veuillez faire parvenir vos coordonnées ainsi qu'un chèque ou un chèque postal. Ce fascicule est gratuit pour les associations de parents d'élèves s'affiliant au NPC pour la première fois.



National Parents Council Primary, 12 Marlborough Court, Dublin 1 Tél :
01 8874034 Télécopie : 01 8874489
Mél : info@npc.ie Site Internet : www.npc.ie
Informations/Assistance : 01 8874477 Mél : helpline@npc.ie